

Généralités sur l'agrégation et les masters à finalité didactique en Faculté des Sciences

Cette page est destinée aux personnes qui souhaitent obtenir des renseignements sur les études d'agrégés de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) et les masters à finalité didactique en Faculté des Sciences, et plus spécifiquement en chimie.

Les programmes de ces études sont conçus pour des diplômés universitaires ayant suivi une formation avancée de second cycle dans une des disciplines, et une bonne formation de base dans au moins une autre discipline. Les enseignants qui y contribuent considèrent que pour enseigner idéalement dans le secondaire, l'agrégé doit disposer d'une solide formation disciplinaire, au delà de ce qui y est enseigné, afin de garantir une maîtrise suffisante de la matière, de ses tenants et aboutissants. Les études en AESS viennent compléter cela essentiellement au niveau de la pédagogie générale, de la didactique des disciplines scientifiques, et sur le plan de la pratique professionnelle (stages dans les écoles).

Au cours du second quadrimestre, entre février et juin, des [journées portes ouvertes](#) à l'UMONS sont des opportunités d'obtenir des renseignements et discuter de l'AESS. Mieux vaut tout de même vous annoncer car il n'y a pas de présence systématique d'un responsable de chaque agrégation.

Chaque début d'année académique, une **réunion d'information** est organisée un samedi matin avant le début la reprise des cours. En 2014, cette réunion se déroulera à Mons le samedi 13 septembre à 9h00, place Warocqué 17, amphithéâtre Hotyat, premier étage. La reprise des cours est le lundi 15 septembre 2014. Pour une présentation générale de la formation pratique de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, vous pouvez aussi consulter la [page sur l'agrégation de la plateforme d'enseignement en ligne de l'UMONS](#).

La première séance de cours ou stage aura lieu...

- en mathématique et physique : lundi 15 septembre à 8h15 au 2D20 , 2 étage de l'aile D du Pentagone. On y fixe les horaires des stages préparatoires à l'enseignement des math.
- en chimie : mercredi 17 à 13h15, pentagone 0A07
- en biologie : mercredi 17 à 15h15, bâtiment 4, local 119

Je (Didier Villers) suis actuellement président des jurys pour les masters à finalité didactique et les agrégations en mathématique, physique, chimie et biologie. Pour toute **demande de renseignement** complémentaire, vous pouvez m'écrire en utilisant ce [formulaire de contact](#). Dans votre première correspondance, merci d'indiquer les renseignements suivants :

- Nom;
- Prénom;
- date de naissance;
- email privé/professionnel;
- numéro de téléphone;
- commune de résidence;
- diplôme de secondaire (école, année);

- diplôme de 1er cycle universitaire (université ou haute école, année);
- diplôme de second cycle (université ou haute école, année);
- discipline demandée pour l'agrégation;
- expérience professionnelle dans l'enseignement (indiquer le nombre d'année, discipline, heures/semaines);
- votre occupation actuelle et si vous envisagez d'étaler vos études sur deux années.

Structure de la formation d'AESS & master à finalité didactique

La formation comprend 30 crédits :

- Cours centré sur la neutralité de l'enseignement (20h, 0 crédits)
- Compétences socio-culturelles (45h, 3 crédits)
- Compétences pédagogiques (105h, 10 crédits)
- Compétences socio-affectives et relationnelles (30h, 2 crédits)
- Compétences pratiques (120h, 15 crédits)

Les masters à finalité didactique incluent ces 30 crédits spécifiques. La réussite leur confère le titre d'agrégé AESS. Par la suite, nous ne présenterons que cette partie spécifique des études.

La Communauté française et tout pouvoir organisateur poursuivent comme objectif dans la formation des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur d'amener chaque étudiant à développer les treize compétences suivantes :

1. Mobiliser des connaissances en sciences humaines pour une juste interprétation des situations vécues en classe et autour de la classe et pour une meilleure adaptation aux publics scolaires;
2. Entretenir avec l'institution, les collègues et les parents d'élèves des relations de partenariat efficaces;
3. Être informé sur son rôle au sein de l'institution scolaire et exercer la profession telle qu'elle est définie par les textes légaux de référence;
4. Maîtriser les savoirs disciplinaires et interdisciplinaires qui justifient l'action pédagogique;
5. Maîtriser la didactique disciplinaire qui guide l'action pédagogique;
6. Faire preuve d'une culture générale importante afin d'éveiller l'intérêt des élèves au monde culturel;
7. Développer les compétences relationnelles liées aux exigences de la profession;
8. Mesurer les enjeux éthiques liés à sa pratique quotidienne;
9. Travailler en équipe au sein de l'école;
10. Concevoir des dispositifs d'enseignement, les tester, les évaluer et les réguler;
11. Entretenir un rapport critique et autonome avec le savoir scientifique passé et à venir;
12. Planifier, gérer et évaluer des situations d'apprentissage;
13. Porter un regard réflexif sur sa pratique et organiser sa formation continuée.

Renseignements sur l'AESS chimie (et math, physique et biologie)

Les études d'**AESS en chimie** permettent d'obtenir le titre requis en CFWB d'agrégé en

chimie/biologie, qui permet d'enseigner ces deux disciplines et d'accéder à un poste définitif dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB = CFWB). En plus de la formation en didactique de la chimie, elles comprennent donc aussi une formation dans la discipline complémentaire, la biologie.

La structure de la formation **AESS biologie** et les directives générales pour les stages sont très semblables. La discipline complémentaire est la chimie (symétrie entre biologie et chimie).

Pour les **AESS mathématiques et physiques**, la formation n'est pas aussi symétrique entre ces deux disciplines, mais comporte cependant de nombreux points communs. Elles diffèrent quelque peu dans les modalités d'organisation par rapport à la chimie/biologie tout en restant fondées sur les mêmes objectifs généraux.

Il n'existe pas d'agrégation "en sciences", une des quatre disciplines est déterminée en fonction de vos diplômes.

Conditions d'admission

Ces conditions sont données à titre indicatif, sur base de diplômes délivrés par une université de la FWB

Attention : seuls quelques diplômes de second cycle combinés à une AESS spécifique permettent d'exercer la fonction de professeur des cours spécifiques correspondants avec le statut de titre requis. Dans les autres cas, les priorités pour l'accès à l'emploi peuvent être moindres. Afin de nous prémunir de recours ultérieurs, il vous sera demandé d'indiquer que vous êtes au courant de ces différences de statuts, par la signature d'un document semblable à ceci :

M./Mme..... déclare être au courant de la législation en matière de titre requis et suffisant, et des dispositions qualifiées « article 20 » et des conséquences qu'elles ont sur les conditions de nominations et barèmes de rémunération dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un cours est consacré au fonctionnement de l'enseignement en FWB, mais il vous appartiendra de récolter les renseignements précis pour les situations professionnelles que vous envisagez. Les enseignants sont cependant à votre disposition pour répondre à vos questions et vous conseiller dans la mesure de leur connaissance.

- Légal
 - titulaires d'une licence en chimie
 - titulaires d'un master en chimie. L'inscription au mêmes conditions et effets que l'AESS sera en fait une deuxième année de master en chimie à finalité didactique, sans mémoire, avec un programme de 30 crédits identique au programme de l'agrégation.
- Automatique ou presque (actuellement une simple formalité sur présentation des diplômes ou

attestations) :

- ingénieurs civils en chimie
- titulaires d'une licence ou d'un master en sciences pharmaceutiques
- titulaires d'une licence ou d'un master en biologie médicale (AESS chimie ou biologie, avec la possibilité d'imposer un complément de formation suivant)
- bioingénieurs chimie et bio-industries (AESS chimie ou biologie)
- Sur dossier, avec la possibilité d'imposer un complément de formation :
 - Master en biochimie (AESS chimie ou biologie)
 - Master en géologie (AESS chimie)
 - Docteurs en sciences vétérinaire (AESS biologie)
- Les ingénieurs industriels (en haute école, donc second cycle de niveau universitaire, mais non universitaire) peuvent sous réserve d'examen du dossier poursuivre des études d'AESS. S'ils souhaitent ne pas être employé ultérieurement sous le statut d'article 20, ils doivent envisager le master à finalité didactique, ou un CAP en haute école de promotion sociale pour les cours à caractères techniques notamment.
- D'autres diplômés en haute école ou université peuvent être considérés.

Diplômes étrangers :

- Pour l'AESS, une équivalence du titre de master en sciences chimiques doit être obtenue. Consulter le site web <http://www.equivalences.cfwb.be>
- En cas de refus de l'équivalence, ou si vous n'avez obtenu qu'une équivalence générique, vous pouvez envisager d'effectuer le master à finalité didactique. C'est l'université qui est compétente pour autoriser l'inscription aux études de 2ème cycle menant au grade de master, suivant un examen du dossier. Dans de nombreux cas, l'entrée est possible directement en deuxième année du master à finalité didactique, dont le programme correspond en pratique au programme de l'AESS auquel s'ajoute un mémoire de fin d'étude et un ou quelques cours additionnels.
- **Un test de connaissance de la langue française doit être passé** (donc même pour les étudiants ayant obtenu leur diplôme en France).

Hormis la situation légale, les candidats transmettent leur dossier au secrétariat de la faculté des sciences pour obtenir l'autorisation de s'inscrire ([Service inscriptions](#)). La procédure prendra quelques délais suivant la demande (cas automatique, sur dossier, diplômes étrangers).

Programmes de cours

- [Cours organisés en Faculté des sciences](#)
 - [Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur \(sciences chimiques\)](#) *N.B.* : Dans les cas habituels, il est recommandé de prendre comme option le cours *compléments de méthodologie spéciale appliquée à la chimie* (30H, 2 crédits)
 - [Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur \(sciences biologiques\)](#) (même remarque pour un cours à option de compléments de méthodologie de la biologie)
 - [Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur \(sciences mathématiques\)](#).
 - [Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur \(sciences physiques\)](#).

Cours généraux communs :

- Approche de l'adolescent, vie scolaire et gestion des groupes (Xavier LAMBOTTE), 30h, 2 crédits, premier quadrimestre
- Questions de sociologie dans l'enseignement obligatoire (Nathanaël FRIANT), 30h, 2 crédits,

premier quadrimestre

- Evaluation scolaire (Marc DEMEUSE, Bernard HARMEGNIES), 30h, 2 crédits, premier quadrimestre
- Pédagogie, droits de l'homme et neutralité de l'enseignement (Dimitri CAUCHIE), 20h, 0 crédit, second quadrimestre (conférences en fin de journée avec présence obligatoire)
- Organisation de l'enseignement secondaire en Communauté française (Alfred PIRAUX), 15h, 1 crédit, second quadrimestre

Cours de méthodologie des disciplines

- Discipline principale : 2 cours pour un total de 60h et 6 crédits
- Discipline complémentaire : 1 cours de 15h et 2 crédits

Compétences pratiques :

- Stage préparatoire à la vie scolaire (Marc DEMEUSE), 10h, 1 crédit, commun à toutes les agrégations
- Micro-enseignement et analyse des pratiques pédagogiques, 20h, 1 crédit, commun à toutes les agrégations en sciences. Rotation organisée une fin de journée par semaine en novembre et décembre (présence requise à 3 ou 4 séances)
- Stage préparatoire dans la discipline principale : 35h, 2 crédits, une partie pouvant être justifiée ou effectuée hors horaire du secondaire
- Stage d'enseignement dans la discipline principale : 35h, 7 crédits
- Stage préparatoire dans la discipline complémentaire : 10h, 2 crédits
- Stage d'enseignement dans la discipline complémentaire : 10h, 2 crédits

La charge de travail est en général plus importante au second quadrimestre du fait que des stages et travaux ne peuvent pas être entamés avant (sauf étalement). Il est recommandé aux étudiants de s'organiser pour pouvoir assumer une éventuelle surcharge au second quadrimestre.

Horaires

Certains cours ont lieu en fin de journée, le mercredi après-midi ou le samedi matin. Les horaires sont accessibles sur le site web : <http://www.umons.ac.be/horaires>. Du point de vue des horaires, les étudiants doivent évidemment s'organiser pour les stages, en fonction des écoles et des maîtres de stage. Les stages préparatoires et d'enseignement sont en général réalisés entre les mois de janvier et mai, ainsi qu'en octobre et novembre pour les étudiants qui étalent leurs études. Un minimum de souplesse est nécessaire par rapport à une autre occupation.

Étalement des études

L'étalement des études sur deux années est possible pour des raisons professionnelles ou aussi pour un motif médical.

Pour les étudiantes qui envisagent une grossesse, il faut comprendre que les quelques

semaines avant le terme prévu sont difficiles à utiliser pour des stages qu'il faut planifier. Un congé post-natal d'environ 9 semaines est normalement obligatoire (variable suivant les circonstances, avec nécessité en tout cas d'un certificat médical autorisant la reprise d'activités du type des "stages d'enseignement"). Par conséquent, si le terme est prévu dans la période s'étalant de janvier à mars, la réalisation des stages d'enseignement la même seule année que les cours de méthodologie peut s'avérer quasi-impossible du fait de la nécessité de suivre au préalable la majeure partie de ces cours, le stage micro-enseignement, et le stage préparatoire. Le recours à l'étalement des études est vivement conseillé dans ce cas.

De manière générale, si vous avez une activité professionnelle (par exemple comme enseignant), il est préférable d'introduire au moment de l'inscription et en tout cas bien avant le 30 novembre une demande d'étalement des études sur 2 années auprès du Doyen (Mr le Doyen Christian Michaux, doyen.fs_arobase_umons.ac.be), en la justifiant par des raisons professionnelles. Vous aurez à spécifier un programme répartissant les cours et stages sur les deux années. Il est possible de s'avancer dans son programme, mais il faut réussir au minimum la partie prévue pour obtenir les réductions des frais d'inscription la seconde année. Sinon c'est le statut de doubleur(se) (avec paiement de nouveau du minerval AESS. Les choix pour l'étalement et les options se font au secrétariat de la faculté des sciences. La demande d'étalement est soumise au conseil d'administration de l'UMONS pour approbation. **Le diplôme est délivré légalement à l'issue de la seconde année d'étalement, même si l'ensemble du cursus est réussi dès la première année.** La ré-inscription en seconde année n'est pas automatique, **il est important de le faire dans les délais.**

La plupart des personnes qui effectuent l'AESS parallèlement à une activité professionnelle utilisent les deux années d'étalement, même si nous avons régulièrement des étudiant(e)s capables d'effectuer en une seule année l'AESS en même temps qu'une charge professionnelle.

Locaux

- [Plans d'accès sur le site web de l'UMONS](#)
 - [A - Campus Plaine de Nimy](#)
 - [B - Campus Sciences Humaines](#)

Délais et dates importantes

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre
- Les inscriptions tardives sur dérogations peuvent se prendre entre le 1er octobre jusqu'au 15 novembre
- Les demandes d'étalement des études doivent être introduites au secrétariat de la Faculté des sciences avant le 15 octobre
- En cas de poursuite des études en statut d'étalement, il est nécessaire de s'inscrire au rôle (inscription minimale obligatoire chaque année)
- Les inscriptions à la seconde session d'examen doivent se faire entre le 15 juin et le 15 juillet

Inscription, minerval

Le minerval normal est d'environ 300 EUR, soit moins que le minerval plein habituel (environ 800 EUR). Pensez à respecter les délais pour les inscriptions aux cours, et aussi pour les inscriptions aux sessions d'examen. En cas d'étalement, l'inscription dans la deuxième année de l'étalement est obligatoire, et s'accompagne d'un montant réduit à payer.

Connaissance de la langue

La maîtrise de la langue de l'enseignement (français) est vérifiée dans les travaux écrits et oraux produits par les étudiants. Elle intervient dans leur évaluation tout au long de la formation (cf. article 4 du Décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur). Un examen est prévu par la loi, dont en sont **seuls** dispensés les porteurs d'un diplôme, titre ou certificat d'études de l'enseignement secondaire, délivré en Communauté française.

Les étudiants francophones ayant obtenus leur diplôme du secondaire ailleurs (par exemple en France) doivent impérativement passer l'épreuve officielle destinée à démontrer la maîtrise du français.

Si vous êtes dans le cas, il vous appartient d'obtenir les renseignements nécessaires en vue du passage de l'examen (quelques dates et lieux sont proposés chaque année).

Identifiants UMONS

Lors de votre inscription, vous recevrez un identifiant (code utilisateur reprenant votre numéro de matricule) et un mot de passe. Il est important de les conserver, de ne les communiquer à aucune tierce personne, car ils permettent l'accès à des ressources informatiques nécessaires au déroulement des études (email et plateforme d'enseignement).

Références UMONS

- [Portail de l'UMONS, informations pour les futurs étudiants](#)
- [Service inscriptions](#)
- [Règlements](#)
- [Calendrier académique](#)
- [secrétariat de la faculté des sciences](#), compétent pour les options, programmes d'étalement, modifications d'horaires, délivrance d'attestations, de bulletins,...

Références officielles, liens externes

- [Décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur](#)
- [Décret du 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités](#) (décret dit de Bologne), article 14 §1, alinéa 5 : *Les études organisées conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur restent organisées dans les établissements qui étaient habilités. Elles sont accessibles aux porteurs du grade académique de master au sens de ce décret délivré par tout établissement d'enseignement supérieur et valorisées pour 30 crédits. Elles mènent au grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.*
- [Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études](#)
- [Arrêté du 06 juillet 2017 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française pour l'accès aux épreuves de master à finalité didactique ou à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur](#)
- enseignement.be

Candidatures pour les emplois vacants dans l'enseignement organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

- [Carrières dans l'enseignement : postuler en Fédération Wallonie-Bruxelles](#)
- Exemple pour l'appel de janvier 2013 : [Circulaire 4246](#) : Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire et temporaire prioritaire dans l'enseignement de plein exercice, les internats et les homes d'accueil organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2013-2014
- http://www.reseaucf.cfwb.be/index.php?id=appel_pleinexercice

Demandes d'équivalence

Une équivalence **académique** (pas seulement générique) au titre d'un master dans la discipline envisagée pour l'AESS est nécessaire !

- <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=523>

A défaut, une inscription en master à finalité didactique est envisageable, sur base d'une décision du jury après examen du dossier. [Prendre contact !](#)

Législation sur les titres requis

Des changements de législation sont en préparation. À préciser.

- [Gallilex](#)
- Loi 1959 : [Loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement](#)
- Arr.1968 : [Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française déterminant et classant les fonctions des membres du personnel...](#)
- Arr.Tit-req : législation de 1969 (à revoir) sur les titres requis applicables dans l'enseignement organisé par la CFWB
 - [Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant les titres requis des membres du](#)

- personnel ...
- Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis ... dans l'enseignement secondaire supérieur (athénées royaux)
- Arrêté ministériel précisant la spécificité des titres requis ... dans l'enseignement secondaire supérieur (instituts techniques)
- Arr.Tit-suf : législation de 1967 et 1975 (? à revoir ?) sur les titres suffisants applicables dans l'enseignement officiel subventionné et libre subventionné.
 - Arrêté royal fixant les titres de capacité jugés suffisants pour les membres du personnel des établissements libres d'enseignement moyen et normal (1967)
 - Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements d'enseignement moyen ou d'enseignement normal officiels subventionnés
 - Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans les établissements subventionnés d'enseignement technique et d'enseignement professionnel secondaire de plein exercice et de promotion sociale
 - Arrêté royal relatif aux titres jugés suffisants dans l'enseignement secondaire dispensé dans les établissements libres d'enseignement moyen ou d'enseignement normal subventionnés, y compris l'année postsecondaire psycho-pédagogique
- Déc.1994 : Décret relatif au régime des études universitaires et des grades académiques
- Arr.sta.cfwb : Arrêté royal fixant le statut des membres du personnel... (enseignement officiel de la CFWB) (dont l' "article 20" fixant les conditions de dérogation en absence de titre requis dans l'enseignement organisé par la CFWB)
- Déc.sta.off : Décret fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné (provinces, communes)
- Déc.sta.lib : Décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15-06-2007 fixant la correspondance de grades académiques de master à finalité didactique avec les grades académiques visés dans les dispositions en matière de titres requis dans l'enseignement

Divers concernant l'enseignement

Assurances

L'enseignant a tout intérêt à contracter une assurance couvrant au minimum sa responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de sa profession. Plusieurs compagnies offrent des formules adaptées. Par exemple :

- Ethias ACADEMIC
- AXA
- AG Insurance
- ...

From:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/> - **Didier Villers, UMONS - wiki**

Permanent link:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/teaching:etudes-aess?rev=1411632110>

Last update: **2014/09/25 10:01**

